Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212202774-20251201-2025055-DE

2025-055

COMMUNE de SAINT-BRANDAN (Côtes d'Armor)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025 A 20H00
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-BRANDAN dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian JOLLY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents ou représentés : **18**

Présents :
Christian JOLLY, le Maire, Franck CHAMPAGNE, Delphine HELLOCO, Vincent LE BERR, Romuald TANGUY, Virginie LAIGLE, Didier LE VEXIER, Céline AUFFRAY Pierre CHOUPEAUX, Jean-Pierre VARNIER, Virginie PHILIPPE, Sandra LE GUILLOUX, Michel LE COQ, Patrick JAGOREL, Chantal BOUHIER, Claire SERRE .

Procurations :
Emilie GICQUEL à Céline AUFFRAY
Laetitia HENRY à Franck CHAMPAGNE
Gaelle SCHOUMAKER à Didier LE VEXIER

Absent :
Chantal BOUHIER

Secrétaire de séance : Pierre CHOUPEAUX
Date d'envoi de la convocation : 6 Novembre 2025
Date de l'affichage : 18 novembre 2025

Gratuité de la Salle – élection municipale

Exposé :

Les élections municipales se tiendront en 2026. Dans le cadre de cette période électorale, il convient de prévoir les conditions matérielles nécessaires à la tenue des réunions publiques et des opérations électorales.
Conformément aux dispositions du **Code électoral**, notamment les articles **L.52-8 et suivants**, les collectivités territoriales peuvent mettre à disposition des candidats ou listes, à des conditions équitables, les locaux communaux destinés à l'organisation de réunions électorales, sous réserve du respect du principe d'égalité de traitement entre les différents candidats et formations politiques.

Proposition :

Afin de garantir l'accès équitable aux équipements communaux, il est proposé de mettre à disposition les salles municipales gratuitement pour la période électorale de 2026, selon des modalités fixées par la commune (planning, réservation préalable, respect des capacités et du règlement intérieur).